



LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-216400919-20220929-A17-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception en date prévue : 29/09/2022

Date de dépôt : 09/10/2022

Pour l'autorité compétente : Le Maire,
Louis DRIEY



Arrêté n° 288

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION DE MATERIEL ET SALLES
MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de Piolenc (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération n°37 du 10 avril 2019 portant mise en place du RIFSEEP et prévoyant que ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec l'indemnité de responsabilité de régie,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal à M. le Maire et notamment le point 7°) permettant de créer, modifier ou supprimer les régies comptables,

Vu l'arrêté n°203 du 25 août 2014 portant constitution d'une régie de recettes location de matériel et salles municipales,

Vu l'arrêté n°104 du 27 avril 2017 portant modification de la régie de recettes location de matériel et salles municipales,

Vu l'arrêté n°204 du 25 août 2014 portant nomination de régisseurs de la régie de recettes location de matériel et salles municipales,

Vu l'avis conforme du comptable public délivré le 22 septembre 2022,

Considérant que suite à la mutation à intervenir du régisseur titulaire, il convient de nommer un nouvel agent pour effectuer cette mission.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°204 du 25 août 2014 portant nomination de régisseurs de la régie de recettes location de matériel et salles municipales est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2022, M. Stéphane GUERNUT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes location de matériel et salles municipales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Stéphane GUERNUT sera remplacé par M. Gilles AGNIEL, mandataire suppléant.



LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Article 4 : Conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, M. Stéphane GUERNUT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 5 : Les missions exercées par M. Stéphane GUERNUT seront valorisées à hauteur de 110 euros dans la part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E).

Article 6 : M. Gilles AGNIEL, mandataire suppléant, percevra ce même montant pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Piolenc, le 29/09/22

Pour avis conforme, le 22/09/2022

Le comptable public,

Mme GUILLAUME-CORBIN
Responsable du Service de l'Étude Comptable
de la Ville de Piolenc

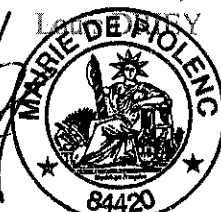
Marie-Marie GUILLAUME-CORBIN
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Hôtel de Ville - n°6, rue Jean Moulin - BP 1 - 84420 PIOLENC - Tel : 04 90 29 63 66

www.mairie-piolenc.fr - email : contact@mairie-piolenc.fr

M. le Maire,

Le Maire





LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

Arrêté n°288

Vu pour acceptation
M. Stéphane GUERNUT
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation
M. Gilles AGNIEL
Régisseur suppléant